

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 24 janvier 2019, à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents :

M. Denis Henderson, préfet suppléant et maire du canton de Havelock
M. Douglas Brooks, maire de la municipalité de Franklin
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
Mme Linda Gagnon, mairesse du canton de Dundee
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown
M. Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
M. Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier

Absence motivée :

Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

8253-01-19

Il est proposé par monsieur Denis Henderson
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Quatre personnes du public sont présentes lors de l'ouverture de la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8254-01-19

Il est proposé par monsieur Gilles Dagenais
Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018.
4. Période de questions générales de l'assemblée.
5. Présentations
Aucune présentation.
6. Aménagement du territoire
 - 6.01 Avis de motion et dépôt du projet de règlement relatif à la régie du comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent, abrogeant le règlement n° 305-2018.
 - 6.02 Projet de résolution à l'effet de nommer un représentant de la MRC du Haut-Saint-Laurent au comité de suivi mis en place par Petrolympic Ltd, en vertu de la Loi sur les hydrocarbures.
7. Administration générale.
 - 7.01 Liste des comptes
 - 7.01.1 Liste des paiements émis du 24 novembre au 31 décembre 2018.
 - 7.01.2 Liste des paiements émis du 1^{er} au 18 janvier 2019.
 - 7.01.3 Liste des comptes à payer du 24 novembre au 31 décembre 2018.
 - 7.01.4 Liste des comptes à payer du 1^{er} au 18 janvier 2019.
 - 7.01.5 Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus.
 - 7.02 Factures
 - 7.02.1 Autorisation de paiement de factures – Robert Daoust & fils inc.
 - 7.02.2 Autorisation de paiement de factures – RCI.
 - 7.02.3 Autorisation de paiement de factures – Rebutis Solides Canadiens inc.
 - 7.02.4 Autorisation de paiement de facture – Société mutuelle de prévention inc.
 - 7.02.5 Autorisation de paiement de facture – Sur les Routes du Saint-Laurent.
 - 7.02.6 Autorisation de paiement de facture – Les Services d'entretien S.L.D.
 - 7.02.7 Autorisation de paiement de facture – Récupération M. Hart inc.
 - 7.02.8 Autorisation de paiement de facture – Alta électrique enr.

- 7.02.9 Autorisation de paiement de facture – Goudreau Poirier inc. - Tribunal administratif.
- 7.02.10 Autorisation de paiement de factures –Goudreau Poirier inc. - Audit intérimaire.
- 7.02.11 Autorisation de paiement de facture – Stantec Experts-conseils Ltée. (Barrage - estimation des coûts des travaux).
- 7.02.12 Autorisation de paiement de facture – Stantec Experts-conseils Ltée. (Barrage - étude).
- 7.02.13 Autorisation de paiement de facture – L’Imageur M.I.P. inc.
- 7.02.14 Autorisation de paiement de factures – Les Entreprises Excavation & Béton Charly Ltée.
- 7.02.15 Autorisation de paiement de facture – PG Solutions inc.
- 7.02.16 Autorisation de paiement de factures – Claude Levert (sécurité et incendie).
- 7.02.17 Autorisation de paiement de factures – Autobus Dufresne.
- 7.02.18 Autorisation de paiement de factures – Taxi Ormstown inc.
- 7.02.19 Autorisation de paiement de facture – Évimbec Ltée.
- 7.02.20 Autorisation de paiement de facture – M^e Sylvie Anne Godbout.
- 7.03 Contrats
 - 7.03.1 Assurance immobilier, biens et responsabilité civile.
 - 7.03.2 Renouvellement de contrat - Entretien du système de climatisation/chauffage.
 - 7.03.3 Attribution de contrat - Achat de deux véhicules hors route de type autoquad (side by side) et de leurs équipements.
 - 7.03.4 Attribution de contrat - Achat et impression d’enveloppes personnalisées.
 - 7.03.5 Attribution de contrat - Procureur (cour municipale).
 - 7.03.6 Attribution de contrat - Correction de la non-conformité du réseau d’avertisseurs d’incendie.
 - 7.03.7 Attribution de contrat - Service de transport collectif (correction de la résolution n° 8235-12-18).
 - 7.03.8 Attribution de contrat - Services professionnels de procureur (civil).
- 8. Nomination de procureur - Représentation du Directeur des poursuites criminelles et pénales.
- 9. Nomination d’un juge pour la cour municipale.
- 10. Demande d’aide financière.
 - 10.01 Gala Agristars.
- 11. Ressources humaines.
 - 11.01 Horaire de travail - Secrétaire administrative.
 - 11.02 Renouvellement d’adhésion – Association des Greffiers de Cours Municipales du Québec.
 - 11.03 Politique de prévention du harcèlement, de l’incivilité et de la violence au travail.
 - 11.04 Nomination des membres du comité de sélection - Embauche d’un conseiller/conseillère au développement économique.
- 12. Développement économique, social et culturel.
 - 12.01 Programme « Soutien au travail autonome » - Entente avec Emploi Québec.
 - 12.02 Défi OSEntreprendre.
 - 12.03 Embauche d’étudiants – Saison estivale 2019.
 - 12.04 Mise à jour et impression du guide touristique 2019-2020.
 - 12.05 Plan de sollicitation - guide touristique 2019-2020.
- 13. Demandes d’appui.
 - 13.01 MRC de Vaudreuil-Soulanges – Changements climatiques.
- 14. Autorisation de dépôt d’une demande d’aide financière – Plan d’intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM).
- 15. Correspondance.
- 16. Varia.
- 16.01 Attribution de contrat : Achat d’un ordinateur
- 17. Questions de l’assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l’ordre du jour.
- 18. Clôture de la séance.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2018

8255-01-19

Il est proposé par madame Carolyn Cameron
Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018 soit adopté.

ADOPTÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L’ASSEMBLÉE

Trois personnes interviennent en lien avec les enjeux suivants :

- i) Un article paru dans un hebdomadaire régional en lien avec le transfert des dossiers entre la nouvelle députée du comté de Huntingdon, Mme Claire Isabelle, et le député sortant, M. Stéphane Billette;

- ii) Les demandes du Syndicat de l'UPA du Haut-Saint-Laurent ainsi que de la Fédération de l'UPA de la Montérégie, relativement à une participation à la prochaine assemblée générale annuelle de ce syndicat et à une rencontre sollicitée par la Fédération pour mars prochain;
- iii) La station de pompage du barrage de la rivière La Guerre : Une question est soulevée quant à l'existence d'un protocole de démarrage des pompes ainsi que de la possibilité qu'un 2^e opérateur de la station de pompage soit désigné, en l'absence de l'opérateur principal.

Les informations en lien avec ces questions sont alors fournies par madame la préfète, Louise Lebrun, d'une part, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Laurent Lampron, d'autre part.

5. PRÉSENTATION

Aucune présentation.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.01 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DE RÉGIE DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-LAURENT

Sur consentement de la préfète, Mme Louise Lebrun, deux questions sont alors soumises par une personne du public en lien avec les sections 2.2 (Nombre de membres) et 3.1 (Tâches du comité consultatif agricole). M. Alexandre Racicot, conseiller en aménagement et urbanisme, apporte alors les clarifications requises pour une meilleure compréhension de ce projet de règlement de régie du comité consultatif agricole.

8256-01-19

Monsieur Douglas Brooks dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure le Conseil devra se prononcer sur l'adoption d'un règlement de régie du comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent, abrogeant le règlement 305-2018.

Le projet de règlement est déposé.

6.02 PROJET DE RÉSOLUTION À L'EFFET DE NOMMER UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT AU COMITÉ DE SUIVI MIS EN PLACE PAR PETROLYMPIC LTD, EN VERTU DE LA LOI SUR LES HYDROCARBURES

Sur consentement de la préfète, Mme Louise Lebrun, deux questions sont alors soumises par une personne du public en lien avec l'exploration des hydrocarbures sur le territoire du Québec, notamment en Gaspésie. Messieurs Alexandre Racicot, conseiller en aménagement et urbanisme, et Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier, apportent alors les clarifications requises en lien avec ce dossier d'actualité.

ATTENDU QUE le 29 novembre 2018, la MRC est informée que Petrolympia Inc, une filiale de Petrolympic Ltd, détient des licences d'exploration pétrolière pour des parties du territoire des municipalités de Howick, Très-Saint-Sacrement, Ormstown, Godmanchester, Saint-Chrysostome, Sainte-Barbe et Hinchinbrooke;

ATTENDU QUE la nouvelle *Loi sur les hydrocarbures* (RLRQ, chapitre H-4.2), et son règlement d'application, le *Règlement sur les licences d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures et sur l'autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline*, entrés en vigueur le 20 septembre 2018, obligent les titulaires de licence à mettre sur pied un comité de suivi devant favoriser l'implication de la communauté locale sur l'ensemble du projet d'exploration;

ATTENDU QUE la *Loi sur les hydrocarbures* (RLRQ, chapitre H-4.2) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, A-19.2), de même que toute autre loi du gouvernement du Québec, ne permet pas à une municipalité locale ou régionale de s'opposer à l'exploration ou l'exploitation d'hydrocarbure sur son territoire;

ATTENDU QUE la seule façon d'influencer cette activité est de prendre part au comité de suivi mis en place par le titulaire de la licence;

ATTENDU QUE les activités d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures sont susceptibles de générer des impacts négatifs sur la qualité de vie et la qualité de l'environnement, notamment sur les milieux humides et hydriques et les terres agricoles;

ATTENDU QUE la qualité de l'eau, la protection des terres agricoles, tout autant que la quiétude, la sécurité et la santé des résidents constituent des priorités régionales;

8257-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

De nommer la préfète à titre de représentante du monde municipal au comité de suivi mis en place par Petrolympic Inc, en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les hydrocarbures* (RLRQ, chapitre H-4.2), pour les licences d'exploration couvrant les territoires des municipalités de Howick, Très-Saint-Sacrement, Ormstown, Godmanchester, Saint-Chrysostome, Sainte-Barbe et Hinchinbrooke.

D'autoriser, au besoin, le conseiller en aménagement et urbanisme de la MRC du Haut-Saint-Laurent à accompagner la préfète aux réunions du comité;

D'autoriser le paiement des dépenses afférentes à la participation à ce comité, payable à même le poste budgétaire n° 00-601-02-130 « Aménagement – Comité Aménagement du territoire ».

ADOPTÉ

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.01 LISTES DES COMPTES

7.01.1 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS DU 24 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2018

ATTENDU la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, pour la période du 24 novembre au 31 décembre 2018, totalisant 515 192,86 \$;

ATTENDU le certificat de conformité signé par le directeur général et secrétaire-trésorier en date du 24 janvier 2019;

8258-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson
Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement

Que la liste des paiements émis, au montant de 515 192,86 \$, pour la période du 24 novembre au 31 décembre 2018, soit adoptée.

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

7.01.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS DU 1^{ER} AU 18 JANVIER 2019

ATTENDU la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, pour la période du 1^{er} au 18 janvier 2019, totalisant 58 807,81 \$;

ATTENDU le certificat de conformité signé par le directeur général et secrétaire-trésorier en date du 24 janvier 2019;

8259-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron
Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

Que la liste des paiements émis, au montant de 58 807,81 \$, pour la période du 1^{er} au 18 janvier 2019, soit adoptée.

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

7.01.3 LISTE DES COMPTES À PAYER DU 24 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2018

ATTENDU la présentation de la liste des comptes à payer par la MRC, pour la période du 24 novembre au 31 décembre 2018, totalisant 273 110,51 \$;

ATTENDU le certificat de conformité signé par le directeur général et secrétaire-trésorier en date du 24 janvier 2019;

8260-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

Que les comptes à payer au montant de 273 110,51 \$, pour la période du 24 novembre au 31 décembre 2018, soient payés au fur et à mesure que les liquidités le permettront.

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

7.01.4 LISTE DES COMPTES À PAYER DU 1^{ER} AU 18 JANVIER 2019

ATTENDU la présentation de la liste des comptes à payer par la MRC, pour la période du 1^{er} au 18 janvier 2019, totalisant 86 078,19 \$;

ATTENDU le certificat de conformité signé par le directeur général et secrétaire-trésorier en date du 24 janvier 2019;

8261-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

Que les comptes à payer au montant de 86 078,19 \$, pour la période du 1^{er} au 18 janvier 2019, soient payés au fur et à mesure que les liquidités le permettront.

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

7.01.5 LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS

ATTENDU la présentation de la liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus par la MRC, au 18 janvier 2019, totalisant 1 190,82 \$;

8262-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement

D'adopter la liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus par la MRC, au 18 janvier 2019, totalisant 1 190,82 \$;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

7.02 FACTURES

7.02.1 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES - ROBERT DAoust ET FILS INC.

ATTENDU QUE Robert Daoust et fils inc. a soumis des factures relativement aux contrats de Collecte, transport, traitement et mise en marché des matières recyclables (n^{os} 7521-11-16 et 7837-10-17), pour décembre 2018, et de Collecte, transport et élimination des résidus domestiques (n^o 6977-11-14), pour novembre 2018;

8263-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 165542 et 165821 à *Robert Daoust et fils inc.*, pour un montant total de 75 350,22 \$ taxes incluses, payable à même les postes budgétaires n^{os} 02-452-11-446 « Gestion des matières résiduelles - Cueillette, réception & tri, récupération »: 17 962,83 \$ et 02-451-20-445 « Gestion des matières résiduelles - Col, trans, élim déchets dom » : 57 387,39 \$.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes, les sommes suivantes :

- Collecte, transport, traitement et mise en marché des matières recyclables :

Décembre

Godmanchester:	3 054,88 \$
Hinchinbrooke:	3 695,62 \$
Franklin:	2 552,08 \$

Dundee:	1 198,83 \$
Havelock:	1 518,48 \$
Howick:	2 663,91 \$
Elgin :	1 718,66 \$

- Collecte, transport et élimination des résidus domestiques :

Novembre

Sainte-Barbe:	11 027,28 \$
Franklin:	11 668,27 \$
Hinchinbrooke:	12 849,40 \$
Saint-Chrysostome:	14 296,75 \$
Elgin:	2 560,61 \$

ADOPTÉ

7.02.2 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – RCI ENVIRONNEMENT (WASTE MANAGEMENT INC.)

ATTENDU QUE RCI Environnement (Waste Management inc.) soumet les factures des municipalités participantes dans le cadre du contrat de transbordement, transport et élimination des résidus domestiques (résolution n° 7265-12-15), pour le mois de novembre 2018;

ATTENDU QUE les municipalités participantes seront facturées par la MRC ultérieurement;

8264-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 1504027, 1504028, 1504029, 1504030, 1504031 et 1504032, pour novembre 2018, à *RCI Environnement (Waste Management inc.)*, au montant total de 18 125,16 \$, taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n° 02-451-20-446 « Gestion des matières résiduelles - Élimination déchets domestiques ».

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les montants suivants :

Saint-Anicet :	4 680,91 \$
. Dundee :	928,86 \$
. Godmanchester :	1 867,54 \$
. Howick :	1 809,49 \$
. Très-Saint-Sacrement :	2 916,97 \$
. Huntingdon :	4 346,88 \$

ADOPTÉ

7.02.3 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – REBUTS SOLIDES CANADIENS INC.

ATTENDU QUE Rebutis Solides Canadiens inc. soumet les factures de décembre 2018 pour les municipalités participantes dans le cadre du contrat de réception, tri et conditionnement des matières recyclables (résolution n° 7522-11-16);

ATTENDU QUE les municipalités participantes seront facturées par la MRC ultérieurement;

8265-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n^{os} CAD-56075 et CAD-56074 à *Rebuts Solides Canadiens inc.*, au montant total de 2 656,48 \$, taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n° 02-452-20-446 « Gestion des matières résiduelles - Réception-tri-récupération ».

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les montants suivants :

- Saint-Anicet : 1 397,68 \$
- Huntingdon : 1 028,04 \$

ADOPTÉ

7.02.4 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION INC.

ATTENDU QUE Société Mutuelle de prévention inc. soumet une facture relativement à une entente, par le biais de la Fédération des municipalités du Québec, afin d'obtenir des taux personnalisés pour la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) (résolution n° 7702-05-17 - 10 mai 2017);

8266-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais
Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement
D'autoriser le paiement de la facture pour janvier à juin 2019 à *Société mutuelle de prévention*, au montant total de 219,66 \$, taxe incluses, payable à même le poste budgétaire 02-130-00-670 « Administration - Frais de bureau ».

ADOPTÉ

7.02.5 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - SUR LES ROUTES DU ST-LAURENT

ATTENDU QUE Sur les Routes du St-Laurent soumet une facture relativement au contrat de répartiteur pour le transport collectif (résolution n° 7523-11-16);

8267-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture pour décembre 2018 à *Sur les Routes du St-Laurent*, au montant total de 4 776,78 \$, aucune taxe applicable, payable à même le poste budgétaire n° 02-370-90-410 « Transport collectif - Honoraires répartiteur ».

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer de la MRC Beauharnois-Salaberry la somme de 2 975,17 \$, aucune taxe applicable, conformément à l'entente 2016-2018, selon le nombre d'appels (629), pour décembre 2018.

ADOPTÉ

7.02.6 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – LES SERVICES D'ENTRETIEN S.L.D.

ATTENDU QUE Les Services d'entretien S.L.D. soumet une facture pour janvier 2019 relativement au contrat de services d'entretien ménager de l'édifice de la MRC (résolution n° 7373-05-16);

8268-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks
Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement
D'autoriser le paiement de la facture n° 1806 à *Les Services d'entretien S.L.D.* au montant total de 6 864,47 \$, taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n° 02-130-00-459 « Administration - Contrat conciergerie ».

ADOPTÉ

7.02.7 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – RÉCUPÉRATION M. HART INC.

ATTENDU QUE Récupération M. Hart Inc. soumet une facture pour la cueillette des déchets de l'immeuble de la MRC de novembre et décembre, dans le cadre du contrat accordé (résolution n° 22-09-18);

8269-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement D'autoriser le paiement de la facture n° 49429 à Récupération M. Hart Inc., au montant de 304,84 \$, taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n° 02-130-00-446 « Administration - Service ordures édifice ».

ADOPTÉ

7.02.8 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – ALTA ÉLECTRIQUE ENR.

ATTENDU QUE Alta Électrique enr. soumet une facture pour des travaux relativement à divers problèmes électriques;

8270-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement D'autoriser le paiement de la facture n° F003554 à Alta électrique enr., au montant total de 773,96 \$, taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n° 02-130-00-522 « Administration - Entretien bâtisse».

ADOPTÉ

7.02.9 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – GOUDREAU POIRIER INC.

ATTENDU QUE Goudreau Poirier inc. a été nommé vérificateur externe pour les exercices financiers des années 2017, 2018, et 2019 (résolution n° 7696-05-17);

ATTENDU QUE Goudreau Poirier inc. soumet une facture d'honoraires professionnels relativement à la présence de Mme Chantal Moniqui, CPA auditrice, CA, à titre de témoin dans les causes de mesdames Francine Crête et Céline Lebel devant le tribunal administratif du Québec;

8271-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement D'autoriser le paiement de la facture n° 200250 à Goudreau Poirier inc., au montant total de 1 494,68 \$, taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n° 02-130-00-410 « Administration – Hon. Professio-Cons. juridiq ».

ADOPTÉ

7.02.10 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – GOUDREAU POIRIER INC. – AUDIT INTÉRIMAIRE

ATTENDU QUE Goudreau Poirier inc. a obtenu le contrat pour service de vérificateur externe pour les audits des exercices financiers 2017, 2018 et 2019 (résolution n° 7695-05-17);

ATTENDU QUE Goudreau Poirier inc. soumet une facture dans le cadre du mandat d'audit intérimaire des états financiers au 31 décembre 2018;

8272-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement D'autoriser le paiement de la facture n° 11812051 à Goudreau Poirier inc., au montant total de 2 874,38 \$, taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n° 02-130-00-413 « Administration - Vérification audit ».

ADOPTÉ

7.02.11 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE

N/Réf : STA-DIV-2018-0419

ATTENDU QUE Stantec Experts-conseils Ltée a été mandaté par la MRC (résolution n° 33-04-18) afin de préparer une estimation des coûts pour les travaux de remise à niveau de la station de pompage de la rivière La Guerre à Saint-Anicet, tel que présenté dans son « Étude d'évaluation de sécurité du barrage de la rivière La Guerre (X2148488) »;

ATTENDU QUE Stantec Experts-conseils Ltée soumet à la MRC la facture intérimaire n° 1330408, datée du 19 novembre 2018, et que son mandat est complété à environ 97 % ;

8273-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement De payer la facture intérimaire n° 1330408 de Stantec Experts-conseils Ltée, au montant de 3 736,69 \$, taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n° 02-490-10-410 « Honoraires professionnels - Station de pompage »;

*De récupérer ladite somme (après récupération de taxes) comme suit :
Saint-Anicet, 91,3 %, ou 3 115,24 \$
Godmanchester, 7,7 % ou 262,73 \$
Sainte-Barbe, 1,0 % ou 34,12 \$*

ADOPTÉ

7.02.12 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE

N/Réf : STA-DIV-2017-1001

ATTENDU QUE Stantec Experts-Conseils Ltée a été mandaté par la MRC (résolution n° 7558-01-17) pour des services professionnels en ingénierie afin de réaliser une « Étude résultant d'une première évaluation de la sécurité du barrage de la rivière La Guerre »;

ATTENDU QUE Stantec Experts-Conseils Ltée a complété son mandat et a déposé son étude au comité administratif de la MRC, le 7 novembre 2018, sous le titre de « Étude d'évaluation de sécurité du barrage de la rivière La Guerre (X2148488) » (révision n° 01, version finale datée du 1^{er} mars 2018);

ATTENDU QUE qu'une retenue de 10 % a été appliquée sur le paiement de la dernière facture (résolution n° 05-04-18) afin de conserver un lien contractuel avec Stantec pour accompagner la MRC dans ses échanges avec la Direction de la Sécurité des barrages au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QU'une telle retenue n'est plus nécessaire car la MRC maintient un lien contractuel avec Stantec dans le cadre du mandat n° 33 04 18 pour l'estimation des coûts relativement aux travaux à effectuer au barrage de la rivière La Guerre (N/Réf : STA-DIV-2018-0419);

8274-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement De payer la retenue de 10 % au montant de 347,69 \$, taxes incluses, sur la dernière facture (n° 1259993, datée du 15 mars 2018) et ainsi clore le mandat n° 7558-01-17 avec Stantec Experts-Conseils Ltée;

De puiser les fonds à même le poste budgétaire n° 02-490-10-410 « Station de pompage - Honoraires professionnels ;

*De récupérer ladite somme (après récupération de taxes) comme suit :
Saint-Anicet, 91,3 %, ou 289,87 \$
Godmanchester, 7,7 % ou 24,45 \$
Sainte-Barbe, 1,0 % ou 3,17 \$*

ADOPTÉ

7.02.13 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - L'IMAGEUR M.I.P. INC.

ATTENDU QUE L'Imageur M.I.P. inc. a soumis une facture relativement au contrat d'impression des calendriers de collectes des matières résiduelles 2019 (résolution n° 25-11-18);

8275-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement D'autoriser le paiement de la facture n° 4210 à L'Imageur M. I P. inc., pour un montant de 1 075,02 \$ taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n° 02-452-00-446 « Dépenses sensibilisation récupération–Matières résiduelles ».

ADOPTÉ

7.02.14 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES - LES ENTREPRISES EXCAVATION & BÉTON CHARLY LTÉE

ATTENDU QUE Les Entreprises Excavation & Béton Charly Ltée a soumis deux factures relativement au contrat de déneigement (résolution n° 8156-10-18), pour novembre et décembre 2018, au montant de 2 023,56 \$, taxes incluses;

8276-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement D'autoriser le paiement des factures n°s 11625 et 11654 à Les Entreprises Excavation & Béton Charly Ltée, pour un montant de 2 023,56 \$ taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n° 02-130-00-523 « Administration - Entretien terrain ».

ADOPTÉ

7.02.15 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – PG SOLUTIONS INC. (ACCEO)

ATTENDU QUE la MRC a un contrat avec ACCEO Solutions Inc. pour le logiciel et l'hébergement pour la cour municipale (résolution n° 21-01-17);

ATTENDU QUE ACCEO Solutions Inc. est maintenant une division de PG Solutions Inc.

ATTENDU QUE PG Solutions Inc. soumet des factures pour janvier et février 2019 dans le cadre du contrat pour la cour municipale;

8277-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement D'autoriser le paiement des factures n°s CESA29966, CESA29967, CESA30335 et CESA30336, pour janvier et février 2019, au montant total de 3 093,80 \$, taxes incluses à PG solutions inc., payable à même le poste budgétaire n° 02-120-01-416 « Contrat services ACCEO-Cour municipale ».

ADOPTÉ

7.02.16 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – CLAUDE LEVERT-SÉCURITÉ & INCENDIE

ATTENDU QUE monsieur Claude Levert soumet des factures dans le cadre de son mandat pour services professionnels de préventionniste en sécurité & incendies (résolution n° 38-11-18);

8278-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement D'autoriser le paiement des factures n°s 2018-001, 2018-002, 2018-003, 2018-004 et 2019-007 à monsieur Claude Levert, au montant total de 3 708 \$, taxes incluses, payable à même les postes budgétaires n°s 02-220-00-410 « honoraires professionnels » (3 240 \$) et 02-220-00-310 « frais de déplacement » du volet « Gestion du risque » (468 \$) du budget 2018 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.17 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – AUTOBUS DUFRESNE

ATTENDU QUE *Autobus Dufresne* soumet une facture relativement au contrat pour le transport collectif (résolution n° 7733-06-17);

8279-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette
Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n°s 2996, pour décembre 2018, à *Autobus Dufresne*, au montant total de 7 952,55\$ taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Transport collectif - Coût des transporteurs ».

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer de la MRC Beauharnois-Salaberry la somme de 6 906,43 après récupération des taxes par la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.18 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN INC.

ATTENDU QUE *Taxi Ormstown inc.* a soumis trois factures relativement au contrat de transport collectif « taxibus » (résolution n° 7244-11-15) :

Décembre : Huntingdon : 5 219,26 \$
 Ormstown : 6 365,62 \$
 MRC Beauharnois-Salaberry : 6 494,15 \$

8280-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre
Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture soumise à Taxi Ormstown inc., au montant total de 18 079,03 \$ taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Transport collectif - Coût des transporteurs ».

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer de la MRC Beauharnois-Salaberry la somme de 5 703,41 \$ après récupération des taxes par la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

Après adoption des deux dernières résolutions, un membre demande à quel moment devraient être communiquées les données mensuelles en ce qui concerne la demande pour les déplacements de Taxibus sur les territoires des MRC du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry.

Le directeur général et secrétaire-trésorier indique que ces informations sont présentement en cours de cueillette et de traitement. Elles seront communiquées sous peu aux membres du Conseil.

7.02.19 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – ÉVIMBEC LTÉE

ATTENDU QUE *Évimbec Ltée* soumet des factures pour services professionnels en évaluation municipale pour la tenue à jour des rôles d'évaluation et le maintien d'inventaire;

8281-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks
Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n°s 301765 et 301766 à *Évimbec Ltée*, au montant total de 29 492,58 \$, taxes incluses, pour janvier 2019, payable à même les postes budgétaires n°s 02-150-00-416 «Évaluation - Maintien d'inventaire », 02-150-00-417 « Évaluation – Mise à jour ».

Les coûts reliés aux tenues à jour des rôles d'évaluation font partie des quotes-parts.

Le maintien d'inventaire est facturé aux municipalités tous les 3 mois.

ADOPTÉ

Après adoption de cette résolution, les membres demandent que soient clarifiées les expressions « tenue à jour des rôles d'évaluation » et « maintien d'inventaire » en demandant au directeur général et secrétaire-trésorier d'obtenir ces informations auprès de la firme Évimbec Ltée.

D'autre part, le maire de la municipalité d'Ormstown, M. Jacques Lapierre, souligne qu'il y aurait certaines problématiques quant aux livrables de la firme Évimbec Ltée à la Municipalité de Ormstown. Enfin, il y aura lieu de vérifier le terme du contrat ainsi que de la possibilité de procéder, à terme, à un projet d'appel d'offres de services professionnels.

7.02.20 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – M^E SYLVIE ANNE GODBOUT

ATTENDU QUE M^e Sylvie Anne Godbout a déposé une facture relativement au contrat de procureur et aviseur (résolution n° 7220-10-15) au montant de 21 538,65 \$, taxes incluses, pour la période de septembre à décembre 2018;

8282-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 2018-02 à *M^e Sylvie Anne Godbout*, pour un montant de 21 538,65 \$ taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n° 02-120-00-410 « Honoraires professionnels - Cour municipale ».

ADOPTÉ

Après adoption de cette résolution, les membres du Conseil des Maires demandent au directeur général et secrétaire-trésorier de remettre une carte à l'attention de Me Sylvie Anne Godbout afin de remercier cette dernière pour les services rendus au cours des deux dernières décennies comme procureure à la cour municipale, mais également conseillère juridique sur de nombreux dossiers de la MRC.

7.03 CONTRATS

7.03.1 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - ASSURANCE IMMOBILIER, BIENS ET RESPONSABILITÉ CIVILE

Compte tenu des responsabilités inhérentes aux responsabilités associées à la propriété du barrage rivière La Guerre, du mandat accordé à la firme André Légaré & Associés en lien avec ce dossier, ainsi que l'absence de mention du quai de Port Lewis au sein même de la police d'assurance sur le plan de la responsabilité civile, il est convenu de reporter ce sujet lors d'une prochaine rencontre du Conseil des maires.

7.03.2 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - ENTRETIEN DU SYSTÈME DE CLIMATISATION / CHAUFFAGE

ATTENDU QUE le contrat d'entretien du système de climatisation / chauffage de la bâtisse est échu;

*ATTENDU QU'*un suivi d'entretien est nécessaire au bon fonctionnement du système;

8283-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement

De renouveler, de gré à gré, le contrat d'entretien du système de climatisation / chauffage avec *Moïse & Poirier*, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, au coût de 4 977,27 \$ taxes incluses.

De puiser les fonds à même le poste budgétaire n° 02-130-00-453 « Administration – Contrats de services ».

ADOPTÉ

7.03.3 ATTRIBUTION DE CONTRAT - ACHAT DE DEUX VÉHICULES HORS ROUTE DE TYPE AUTOQUAD (SIDE BY SIDE) ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied un *Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier* dans le cadre du Service d'Urgence en Milieux Isolés (SUMI) ;

ATTENDU QUE ce programme a comme objectifs spécifiques :

- *Outiller adéquatement les organisations admissibles en matériel et en équipement de sauvetage;*
- *Encourager la préparation d'exercices de sauvetage hors du réseau routier ainsi que la réalisation de projets de prévention et de sensibilisation du public aux risques du milieu.*

ATTENDU QUE pour être admissible à ce programme, la MRC doit se doter d'un Protocole Local d'Intervention d'Urgence (PLIU), et que le Conseil s'est engagé à réaliser un tel plan d'action (résolution n° 7314-03-16);

ATTENDU QUE la demande d'aide financière a été déposée conformément à la résolution n° 7831-10-17;

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux, a répondu favorablement à la demande de la MRC par sa lettre du 28 mars 2018 : une aide financière maximale de 96 443 \$ est accordée à la MRC;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres public relativement au contrat d'achat de deux véhicules hors route de type autoquad (side by side) et de leurs équipements;

*ATTENDU QU'*une seule soumission a été reçue et qu'elle est conforme;

8284-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'attribuer le contrat d'achat à la firme Agritex inc, de Sainte-Martine, Québec, pour deux véhicules hors route de type autoquad (side by side) et de leurs équipements, au montant de 54 977,60 \$, taxes incluses, et de puiser les fonds à même le poste budgétaire n° 03-310-60-000 « Dépenses immob.- Gestion risque »

ADOPTÉ

7.03.4 ATTRIBUTION DE CONTRAT - ENVELOPPES

ATTENDU QUE l'inventaire des 2 500 enveloppes à entête de la MRC (n° 10, sans fenêtre) imprimées en 2016 est épuisé;

ATTENDU QUE ces enveloppes sont utilisées pour l'envoi postal de documents officiels;

ATTENDU QUE des trois offres de prix reçues pour l'impression de 2 500 enveloppes en quadrichromie sur presse sur papier Cougar 120M lisse à endos croisé, celle de *Multi-graph Ormstown*, au montant de 569.13 \$ taxes incluses, est la moins élevée;

8285-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

D'attribuer le contrat et autoriser l'agent des communications de la MRC à procéder à la commande de 2 500 enveloppes imprimées sur presse, en quadrichromie, sur papier Cougar 120M lisse à endos croisé chez *Multi-graph Ormstown*, au montant de 569,13 \$ taxes incluses.

D'autoriser le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire n° 02-130-00-675 « Administration – Papeterie ».

ADOPTÉ

7.03.5 ATTRIBUTION DE CONTRAT - PROCUREUR (COUR MUNICIPALE)

ATTENDU QUE le contrat avec le procureur pour la cour municipale a pris fin le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres public relativement au contrat pour services professionnels de procureur pour la cour municipale;

ATTENDU QUE deux soumissions conformes ont été reçues : Trivium Avocats Inc. et M^e Isabelle Leclerc;

*ATTENDU QU'*il s'agit d'un appel d'offres avec système à deux enveloppes (qualité/prix);

ATTENDU l'analyse effectuée et la recommandation du comité de sélection;

ATTENDU que *Trivium Avocats Inc.*, ayant son siège social à Brossard, Québec, est le seul soumissionnaire ayant obtenu la note minimale intérimaire de 70, donc le meilleur pointage final;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement

D'attribuer le contrat pour services professionnels de procureur pour la cour municipale à *Trivium Avocats Inc.*, du 28 janvier 2019 au 31 décembre 2019, avec possibilité de renouvellement d'année en année pour les quatre années subséquentes, le tout conformément à l'appel d'offres de décembre 2018, au montant approximatif de 17 533,69 \$ pour la première année.

De puiser les fonds à même le poste budgétaire n°02-130-00-411 « Administration - Procureur municipal - honoraires professionnels »;

ADOPTÉ

8286-01-19

7.03.6 ATTRIBUTION DE CONTRAT – CORRECTION DE LA NON-CONFORMITÉ DU RÉSEAU D'AVERTISSEURS D'INCENDIE

ATTENDU l'attribution du contrat à *Prud'Homme Technologies* pour services d'inspection du système d'avertisseurs d'incendie, le 5 septembre 2018 (résolution n° 23-09-18) ;

ATTENDU l'inspection effectuée par *Prud'Homme Technologies* selon laquelle des corrections pour non-conformité doivent être effectuées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'attribuer, de gré à gré, le contrat de correction de la non-conformité du système d'avertisseurs d'incendie à *Prud'Homme Technologies*, au coût de 376,55 \$ taxes incluses, et de puiser les fonds à même le poste budgétaire n° 02-130-00-522 « Administration - Entretien bâtisse ».

ADOPTÉ

8287-01-19

7.03.7 ATTRIBUTION DE CONTRAT - SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF (CORRECTION DE LA RÉOLUTION N° 8235-12-18)

ATTENDU l'entente à l'effet que la MRC de Beauharnois-Salaberry délègue à la MRC du Haut-Saint-Laurent la compétence en transport collectif régional, en milieu rural, du service de type « Taxibus », pour le territoire des municipalités de Sainte-Martine et Saint-Urbain Premier (Entente : résolution n° 2018-211-239: MRC de Beauharnois-Salaberry; résolution n° 8193-11-18) ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres public relativement aux contrats pour services de transport collectif « Taxibus » ;

*ATTENDU QU'*une seule soumission conforme a été déposée pour le lot 4 (Sainte-Martine et Saint-Urbain-Premier), soit par *Jerry inc.*;

ATTENDU QUE lors de la réunion du 18 décembre 2018, le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent attribuait le contrat comme suit :

« D'attribuer le contrat pour services de transport collectif « Taxibus », du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, pour le lot 4 (Sainte-Martine et Saint-Urbain-Premier - MRC de Beauharnois-Salaberry) à *Jerry inc.* au coût de 1,78 \$ le kilomètre, pour un total approximatif de 12 279,33 \$, payable directement par la MRC de Beauharnois-Salaberry qui recevra ses propres factures. »;

*ATTENDU QU'*une erreur s'est produite à l'effet que le montant total approximatif du contrat est de 122 793,30 \$;

8288-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement

De procéder à la modification de la résolution n° 8235-12-18 afin qu'elle se lise comme suit :

« D'attribuer le contrat pour services de transport collectif « Taxibus », du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, pour le lot 4 (Sainte-Martine et Saint-Urbain-Premier - MRC de Beauharnois-Salaberry) à *Jerry inc.* au coût de 1,78 \$ le kilomètre, pour un total approximatif de 122 793,30 \$, payable directement par la MRC de Beauharnois-Salaberry qui recevra ses propres factures. ».

De faire parvenir une copie de cette résolution à la MRC de Beauharnois-Salaberry et à *Jerry inc.*

ADOPTÉ

7.03.8 ATTRIBUTION DE CONTRAT - PROCUREUR (CIVIL)

ATTENDU QUE la MRC assume certains engagements et certaines obligations qui relevaient du Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-Laurent (résolution n° 8129-09-18, adoptée le 12 septembre 2018);

ATTENDU QUE la MRC désire continuer le développement économique de la région;

ATTENDU QUE des prêts sous diverses formes ont été et sont octroyés à des entreprises par le biais des programmes *Fonds d'investissement local (FIL)* et *Fonds local d'investissement (FLI)*;

ATTENDU QUE certaines entreprises sont en défaut de paiement;

ATTENDU la possibilité que d'autres entreprises deviennent en défaut de paiement;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la défense des intérêts de la MRC à titre de créancier de ces entreprises;

8289-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement

D'attribuer un contrat pour services professionnels de procureur afin d'effectuer les démarches de perception de comptes au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre des prêts octroyés aux entreprises, par le biais des programmes *Fonds d'investissement local (FIL)* et *Fonds local d'investissement (FLI)*, à M^e Martin Fillion, avocat ayant sa place d'affaires à Salaberry-de-Valleyfield (Québec), au taux de 180 \$/heure, jusqu'à un maximum de 20 000 \$, taxes incluses;

De puiser les fonds à même le poste budgétaire n° 02-130-00-411 « Procureur municipal – Honoraires » ;

ADOPTÉ

8. NOMINATION DE PROCUREUR - REPRÉSENTATION DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

ATTENDU QUE M^e Pierre-Hugues Miller, du cabinet Trivium Avocats inc., est le nouveau procureur de la Cour municipale commune de la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour la période du 28 janvier 2019 au 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE M^e Pierre Mayer est le substitut du nouveau procureur de la Cour municipale commune de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour la période du 28 janvier 2019 au 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Cour municipale entend les causes pénales concernant les constats d'infraction appartenant au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) émis sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU l'entente entre le Procureur général du Québec et la MRC du Haut-Saint-Laurent relativement à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale commune de la MRC du Haut-Saint-Laurent dûment signée le 13 octobre 2004 et renouvelable automatiquement chaque année;

*ATTENDU QU'*à l'article 2.3 de l'entente, il est stipulé que le procureur est choisi et rémunéré par la MRC du Haut-Saint-Laurent afin de représenter le DPCP devant la Cour municipale;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent est dans l'obligation d'informer le DPCP du changement de procureur à la cour municipale;

8290-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks

Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent nomme M^e Pierre-Hugues Miller et son substitut M^e Pierre Mayer afin de représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour municipale commune de la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour la période du 28 janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ADOPTÉ

9. NOMINATION D'UN JUGE POUR LA COUR MUNICIPALE

ATTENDU QUE madame Cathy Noseworthy, juge municipal en titre de la Cour municipale commune de la MRC du Haut-Saint-Laurent a cessé ses fonctions le 13 décembre 2018 vu sa nomination de juge municipal à temps plein à la Cour municipale de Longueuil;

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 42 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, chapitre C-72.01), la Cour municipale commune est tenue d'aviser la ministre de la Justice et le juge en chef dans les meilleurs délais relativement à la vacance du poste de juge;

*ATTENDU QU'*il doit être tenu en compte les impératifs d'une bonne administration de la justice et d'une gestion efficace des fonds publics qui sont affectés à la désignation d'un juge;

ATTENDU QUE la Cour municipale commune de la MRC du Haut-Saint-Laurent siège les lundis pour un total de 11 séances pour l'année 2019;

ATTENDU QUE la Cour municipale commune de la MRC du Haut-Saint-Laurent est soucieuse d'offrir aux justiciables la possibilité d'être entendus dans les meilleurs délais, dans leur langue maternelle, et ainsi contribuer à une saine administration de la justice de proximité;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de tenir compte que la clientèle de la Cour municipale commune de la MRC du Haut-Saint-Laurent est anglophone dans une proportion approximative de 35 %;

*ATTENDU QU'*il est opportun de faire nommer un juge ainsi qu'un juge suppléant pour la cour municipale commune de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

8291-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette
Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'informer la ministre de la Justice et le juge en chef quant à la vacance du poste de juge de la cour municipale commune de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Que le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent demande qu'il soit procédé, sans délai, à l'ouverture d'un concours relatif à la nomination d'un nouveau juge municipal bilingue afin de pallier aux inconvénients et conséquences prévisibles, à court terme, dans la gestion et l'organisation de la municipale;

Que le Conseil des maires demande qu'il soit également procédé à la nomination d'un juge suppléant.

Que la présente résolution soit acheminée à la ministre de la Justice et au juge en chef.

ADOPTÉ

10. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

10.01 OFFRE DE PARTENARIAT PUBLICITAIRE - GALA DES AGRISTARS

ATTENDU QUE l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie offre un partenariat publicitaire dans le cadre de son gala des Agristars ainsi que des billets au coût de 70 \$ chacun, pour y assister;

ATTENDU QUE ce gala a pour but de soutenir les lauréats et lauréates en agriculture de la Montérégie;

ATTENDU QUE quatre lauréats du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent seront honorés lors de cette soirée;

ATTENDU QUE le Gala des Agristars aura lieu le 8 avril 2019;

8292-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks
Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement
D'autoriser l'achat de deux billets au coût de 70 \$ chacun, taxes incluses, payables à même le poste budgétaire n° 02-110-00-499 « Administration – Contr, ass-évén. Spéciaux ».

ADOPTÉ

Après adoption de cette résolution, il est convenu que la MRC sera représentée lors de cette soirée gala par messieurs Denis Henderson et Giovanni Moretti.

11. RESSOURCES HUMAINES

11.01 HORAIRE DE TRAVAIL – SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE

ATTENDU QUE le nombre d'heures de travail de la secrétaire administrative est réduit à 22,5 heures par semaine suite à la résolution adoptée le 2 mai 2018 (n° 20-05-18);

ATTENDU QUE la charge de travail de la secrétaire administrative requiert un nombre d'heures supplémentaires;

8293-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette
Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'augmenter le nombre d'heures de travail de la secrétaire administrative à 24,25 heures par semaine, à être exécutées selon les besoins, soit environ l'équivalent d'une journée supplémentaire par mois.

De puiser les fonds nécessaires à même le poste budgétaire 02-130-00-140 « Salaires-Administration – Administration ».

ADOPTÉ

11.02 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION DES GREFFIERS DE COURS MUNICIPALES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'adhésion à l'Association des Greffiers de Cours Municipales du Québec (AGCMQ) vient à échéance;

ATTENDU QUE cette adhésion est essentielle au bon déroulement de la Cour municipale et qu'elle permet à la greffière de participer aux diverses formations afin d'être à jour;

8294-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement De renouveler l'adhésion annuelle de la greffière de la cour municipale à l'AGCMQ, pour 2019, au coût de 252,95 \$ taxes incluses, et de puiser les fonds nécessaires à même le poste budgétaire n° 02-120-00-423 « Association - Cour municipale ».

ADOPTÉ

11.03 POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté une politique portant sur le harcèlement psychologique en 2004 (résolution n° 4635-09-04);

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ, chapitre N-1.1) prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible, au 1^{er} janvier 2019, une Politique de prévention du harcèlement incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent (ci-après « MRC ») s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la MRC entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la MRC ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

*ATTENDU QU'*il appartient à chacun des membres de la MRC de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

8295-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'adopter la nouvelle *Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail*.

Que la nouvelle *Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail* remplace celle de 2004.

Que la nouvelle *Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail* entre en vigueur dès son adoption.

ADOPTÉ

Après adoption de cette résolution, il est convenu qu'une version « Word » de ce document sera transmise aux directions générales des municipalités afin que ces dernières puissent elles-mêmes adopter de semblables politiques.

11.04 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION - EMBAUCHE D'UN CONSEILLER/CONSEILLÈRE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

*ATTENDU QU'*il est nécessaire de mettre en place un comité de sélection afin de procéder à l'embauche d'un conseiller/conseillère au développement économique;

ATTENDU la résolution n° 8129-09-18 adoptée le 12 septembre 2018 confirmant la volonté de la MRC du Haut-Saint-Laurent d'exercer elle-même les pouvoirs en matière de développement économique régional sur son territoire;

ATTENDU le dernier alinéa de cette résolution mandatant le directeur général et secrétaire-trésorier d'entreprendre le processus nécessaire à la dotation du poste de conseiller en développement économique;

ATTENDU la publication du concours d'offre d'emploi pour le poste de conseiller en développement économique le 20 décembre 2018, dont la période de réception des candidatures se terminait le 11 janvier 2019;

8296-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement De nommer au comité de sélection madame Louise Lebrun, préfète, monsieur Douglas Brooks, maire, monsieur Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière, et madame Colette Arsenault, consultante en développement économique.

ADOPTÉ

12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

12.01 PROGRAMME « SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME » - ENTENTE AVEC EMPLOI QUÉBEC

ATTENDU QUE la MRC exerce elle-même les pouvoirs en matière de développement économique régional (résolution n° 8129-09-18, adoptée le 12 septembre 2018);

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution ci-haut mentionnée, la MRC assume certains engagements et certaines obligations qui relevaient du Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le CLD avait une entente de service avec Emploi-Québec relativement au programme « Soutien au travail autonome »;

ATTENDU QUE la MRC désire continuer la promotion du développement économique et entrepreneurial de la région ;

8297-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement D'autoriser la préfète et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une entente avec Emploi-Québec relativement au programme « Soutien au travail autonome ».

ADOPTÉ

12.02 DÉFI OSENTREPRENDRE - SOUTIEN EN SERVICES

ATTENDU QUE la MRC exerce elle-même les pouvoirs en matière de développement économique régional (résolution n° 8129-09-18, adoptée le 12 septembre 2018);

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution ci-haut mentionnée, la MRC assume certains engagements et certaines obligations qui relevaient du Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la MRC désire continuer la promotion du développement économique et entrepreneurial de la région;

ATTENDU QUE le CLD participait au Concours québécois en entrepreneuriat « Défi OSEntreprendre »;

ATTENDU QUE le « Défi OSEntreprendre » est un projet incitateur pour le démarrage d'entreprises;

ATTENDU QUE madame Karine Gosselin, femme d'affaires de la région qui était membre du comité de sélection de « Défi OSEntreprendre », au niveau régional (Montérégie), désire prendre en main ce concours pour la région de la MRC du Haut-Saint-Laurent afin de s'impliquer localement, et ce bénévolement;

ATTENDU QUE la MRC, par le biais de son personnel (Place aux jeunes, développement économique) pourrait soutenir madame Karine Gosselin dans la démarche en fournissant approximativement cinq heures de temps de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à répartir le temps de travail requis pour la poursuite du concours « Défi OSEntreprendre » parmi le personnel attiré au domaine du développement (Place aux jeunes ou développement économique).

ADOPTÉ

12.03 EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – SAISON ESTIVALE 2019

ATTENDU QUE la MRC assume certains engagements et certaines obligations qui relevaient du Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-Laurent (résolution n° 8129-09-18, adoptée le 12 septembre 2018);

ATTENDU QUE la MRC désire continuer la promotion touristique de la région;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral, par le biais du programme Emplois d'été Canada, subventionne la création d'emplois de qualité pour les jeunes en remboursant jusqu'à 50 % du coût du salaire minimum applicable pour les agences et les organismes municipaux;

ATTENDU QUE la MRC remplit toutes les conditions pour être éligible à la subvention;

ATTENDU QUE le CLD du Haut-Saint-Laurent a créé un précédent pour le recrutement de jeunes de la région afin de promouvoir les entreprises touristiques de la région pendant douze semaines au cours de l'été;

*ATTENDU QU'*il y a une pénurie d'emplois d'été de qualité pour les jeunes de la région;

ATTENDU QUE la MRC, par le biais de son personnel (agente en promotion touristique) pourrait s'occuper de la planification et l'affichage d'offres d'emploi, la sélection des candidats, et la gestion des horaires des étudiants au quotidien;

ATTENDU QUE les jeunes embauchés vont promouvoir et améliorer la notoriété de la région, ce qui favorisera le développement du tourisme, de l'agrotourisme et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement D'autoriser l'agente en promotion touristique à soumettre la demande de subvention au gouvernement fédéral (Programme Emplois Été Canada) afin d'embaucher quatre étudiants à temps plein (30 heures par semaine) pour une période de douze semaines, durant la saison estivale, au salaire minimum applicable.

D'autoriser la MRC à verser aux quatre étudiants embauchés conformément à la présente, les sommes dues représentant le deuxième 50 % du coût du salaire minimum applicable pour un total d'environ 9 000 \$ plus les bénéfices marginaux. Que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-622-01-140 « Salaires étudiants-Tourisme ».

ADOPTÉ

8298-01-19

8299-01-19

12.04 MISE À JOUR ET IMPRESSION DU GUIDE TOURISTIQUE 2019-2020

ATTENDU QUE la MRC assume certains engagements et certaines obligations qui relevaient du Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-Laurent (résolution n° 8129-09-18, adoptée le 12 septembre 2018);

ATTENDU QUE le guide touristique a été publié chaque année depuis 2016 par le CLD du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la MRC désire continuer la promotion touristique de la région;

ATTENDU QUE le guide touristique est un outil indispensable pour les visiteurs du Haut-Saint-Laurent ainsi que pour les citoyens, et qu'il comprend des informations sur près de 170 entreprises, producteurs, artisans et événements locaux;

ATTENDU QUE le guide nécessite une mise à jour avec l'ajout de plusieurs nouvelles entreprises ainsi que les corrections qui doivent être effectuées;

*ATTENDU QU'*une version mise à jour du guide refléterait mieux les priorités de la MRC tout en se rapprochant de l'apparence des publications publiées par la MRC;

8300-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement D'autoriser l'agente en promotion touristique à faire des demandes de prix à des entreprises de graphisme pour le contrat de mise à jour du guide touristique, pour la saison 2019-2020.

ADOPTÉ

8301-01-19

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement D'autoriser l'agente en promotion touristique à faire des demandes de prix à des entreprises pour le contrat d'impression du guide touristique, pour la saison 2019-2020.

ADOPTÉ

12.05 PLAN DE SOLLICITATION - GUIDE TOURISTIQUE 2019-2020

ATTENDU QUE la MRC assume certains engagements et certaines obligations qui relevaient du Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-Laurent (résolution n° 8129-09-18, adoptée le 12 septembre 2018);

ATTENDU QUE le guide touristique a été publié chaque année depuis 2016 par le CLD du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la MRC désire continuer la promotion touristique de la région;

*ATTENDU QU'*en 2017, le guide a été repensé pour offrir aux entreprises touristiques une plus grande visibilité selon une grille tarifaire (inscription de base, 1/8 page, 1/4 page, 1/2 page et page complète);

*ATTENDU QU'*au total, 69 entreprises touristiques ont choisi de faire de la publicité dans la version 2018 du guide, moyennant une somme d'environ 8 625 \$ versée au CLD afin de couvrir une partie des coûts liés à la production du guide (voir annexe de l'année 2018 ci-dessous);

*ATTENDU QU'*il y a lieu de maintenir la pratique actuelle concernant les coûts liés à la participation au guide en tant qu'entreprise touristique;

ATTENDU QUE l'inscription de base reste gratuite;

8302-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'autoriser l'agente en promotion touristique à solliciter les entreprises intéressées du Haut-Saint-Laurent à participer au guide touristique pour la saison 2019-2020, afin de permettre de couvrir une partie des coûts liés à la production du guide.

Que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-622-00-330 « Communication-Guide touristique ».

ADOPTÉ

ANNEXE – EXPÉRIENCE GUIDE TOURISTIQUE 2018

Nombre d'entreprises ayant acheté de la publicité :	69
Montant reçu total (A):	8 625,00 \$
Coût total de production du guide :	
- Graphisme (J Pixel)	2 701,91 \$
- Imprimeur (Solisco)	13 917,72 \$
Total (B) :	16 619,63 \$
Coût pour le CLD (B-A) :	7 994,63 \$
Autofinancement (A/B) :	52 %

13. DEMANDE D'APPUI

13.01 DEMANDE D'APPUI - MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES / CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant la lutte contre les changements climatiques;

8303-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement d'appuyer la résolution n° 18-11-28-39, du 28 novembre 2018, de la MRC de Vaudreuil-Soulanges qui se lit comme suit:

RÉSOLUTION DE LA CMM CONCERNANT LE PLAN D'ACTION 2019-2023 DU PMAD POUR LUTTER CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET DEMANDE AUX MRC ET MUNICIPALITÉS DE POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE D'INITIATIVES PERMETTANT D'ACCÉLÉRER LA RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE ET L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES INCLUANT LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT l'état d'urgence climatique causée principalement par l'augmentation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre à l'échelle de la planète ;

CONSIDÉRANT le cri d'alarme lancé par la communauté scientifique et le conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui constatent l'urgence de réduire les émissions et de déployer des mesures d'adaptation ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CC18-046 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) demandant aux MRC et municipalités de poursuivre la mise en œuvre d'initiatives permettant d'accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques incluant la transition énergétique ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est membre du programme Partenaire dans la protection du climat de la Fédération Canadienne des municipalités (FCM) et qu'elle s'est engagée à atteindre les cinq étapes du programme :

1. Établissement d'un inventaire et de prévisions des émissions de gaz à effet de serre ;
2. Établissement d'un objectif de réduction des émissions ;
3. Élaboration d'un plan d'action local ;
4. Mise en œuvre du plan d'action local ou d'une série d'activités ;
5. Surveillance des progrès et présentation des résultats.

Pour ces motifs, il est proposé par madame Julie Lemieux, appuyé par madame Danie Deschênes et résolu

De reconnaître que des transitions rapides et de grande envergure dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme sont nécessaires à court terme afin de limiter à 1,5 degré Celsius le réchauffement planétaire tel que révélé par le GIEC ;

De demander aux gouvernements du Canada et du Québec, aux partis politiques, aux acteurs publics et privés de prendre action le plus rapidement possible par l'introduction de mesures concrètes pour freiner cette crise majeure ;

De transmettre copie de la présente résolution au premier ministre du Canada, monsieur Justin Trudeau, au chef de l'Opposition officielle fédérale, monsieur Andrew Scheer, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, au chef de l'opposition officielle provinciale, monsieur Pierre Arcand, à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, madame Catherine McKenna, à la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, madame Marie-Chantal Chassé, à la députée de la circonscription de Salaberry-Suroît, madame Anne Minh-Thu-Quach, au député de Vaudreuil-Soulanges, monsieur Peter Schiefke, à la députée de Soulanges, madame Marilyne Picard, à la députée de Vaudreuil, madame Marie-Claude Nichols, à la Communauté métropolitaine de Montréal, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, aux MRC du Québec et aux 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉ

14. AUTORISATION DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL (PISRMM)

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied un programme d'aide financière par le biais du Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) ;

ATTENDU QUE ce programme a comme objectifs spécifiques :

- d'optimiser les investissements à réaliser sur le réseau routier municipal en ciblant les principales problématiques et les solutions les plus performantes pour les résoudre par la réalisation de diagnostics de sécurité routière et de plans d'action;
- de réduire le nombre d'accidents et de victimes sur le réseau routier municipal et, ainsi, contribuer à l'amélioration du bilan des accidents au Québec.

ATTENDU QUE pour être admissible à ce programme, la MRC doit déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports afin de réaliser une étude permettant de préciser les objectifs mentionnés ci-dessus;

8304-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais

Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'autoriser la MRC à procéder au dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports, pour le PISRMM, visant à clarifier les termes et conditions de ladite étude, dans un premier temps, et pour éventuellement préciser les modalités quant aux conditions de réalisation des projets qui pourraient être soumis dans le cadre de ce programme.

ADOPTÉ

15. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

16. VARIA

16.01 ATTRIBUTION DE CONTRAT : ACHAT D'UN ORDINATEUR

ATTENDU QUE l'ordinateur de l'agente de bureau ne fonctionne plus;

*ATTENDU QU'*aucun ordinateur fonctionnel supplémentaire n'est disponible à la MRC;

*ATTENDU QU'*il est urgent et primordial d'acheter un ordinateur pour le poste d'agente de bureau;

8305-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti

Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement

D'attribuer le contrat d'achat d'un ordinateur (incluant le câble et l'installation) à Groupe Néotech Solutions informatiques au coût de 1 119,74 \$, taxes incluses ;

De puiser les fonds à même le poste budgétaire n° 02-130-00-670 « Administration – Frais de bureau ».

ADOPTÉ

17. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

Trois personnes parmi les membres du public interviennent en lien avec les sujets suivants :

Points 7.02.11, 7.02.12, d'une part, et contrat en lobbying, d'autre part : Quelles sont les méthodes de récupération auprès des municipalités membres de la MRC des sommes payées auprès de ces consultants ? Le directeur général et secrétaire-trésorier rappelle que les méthodes suivantes s'appliquent : dans le cas des contrats avec Stantec, il s'agit de la méthode adoptée par le règlement n° 103-97, soit Saint-Anicet (91,3 %), Godmanchester (7,7 %) et Sainte-Barbe (1,0 %) ; dans le cas du contrat en lobbying, les membres du Conseil ont accepté un partage du coût de la facture entre toutes les municipalités de la MRC, conformément aux quotes-parts applicables à l'administration générale;

Point 7.03.3 : Achat de deux véhicules hors-route de type autoquad : Dans le cadre de quel programme la MRC achète-t-elle ces véhicules hors route? Le directeur général et secrétaire-trésorier rappelle qu'il s'agit du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier du ministère de la Sécurité publique;

Point 14 : Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) : Un membre du public rappelle l'importance d'assurer la sécurité routière pour l'ensemble de la population, notamment sur le plan de l'affichage des chaussées glissantes. Madame la préfète et un maire parmi les membres du conseil confirment l'importance de ce projet.

Les informations en lien avec ces questions ayant été fournies par madame la préfète, le directeur général et secrétaire-trésorier et un membre du conseil, les personnes se déclarent satisfaites des clarifications à leur questionnement.

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

8306-01-19

Il est proposé par monsieur Douglas Brooks
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun
Préfète



Laurent Lampron
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)